



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 1er septembre 2016

Morth Serge
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional

A

Mesdames et Messieurs les professeurs
d'EPS

Rectorat

IA-IPR

Lettre de rentrée disciplinaire Éducation Physique et Sportive

Affaire suivie par :
Serge MORTH
IA-IPR EPS

Téléphone
0594 27 22 33

Mél.
serge.morth@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE
Cedex

Préambule :

Cette lettre de rentrée a pour objet de vous guider dans la mise en œuvre de votre enseignement et dans les tâches qui incombent à l'équipe EPS.

Les informations qui composent cette lettre ne sauraient être exhaustives et ne couvrent pas l'ensemble des problématiques qui influencent l'enseignement de l'EPS. Chacun pourra utilement la compléter en consultant le site de l'Académie de la Guyane : <http://eps.dis.ac-guyane.fr>, régulièrement mis à jour par Jérôme André, notre interlocuteur académique pour le numérique (IAN).

Pour cette année riche en réformes, notamment pour les collèges, je vous recommande une lecture attentive de la circulaire de préparation de la rentrée 2016 du Ministre de l'Éducation Nationale, parue au Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016, qui présente les priorités et les principes directeurs de la politique éducative nationale.

Je vous demande pour clore ce préambule de **ne communiquer professionnellement qu'à partir de votre boîte mail académique**. Pour ma part, je ne m'adresserai à vous (transmission d'informations institutionnelles, réponses aux courriels, etc.) qu'à partir de ce canal.

Tout d'abord, je veux remercier pour leur travail, les enseignants qui ont obtenu une mutation et qui quittent la Guyane. Je leur souhaite le meilleur sur leur nouveau territoire.

Pour notre part, nous accueillerons 27 collègues venus de métropole ou d'outre-mer. Qu'ils soient les bienvenus en Guyane. Je compte sur l'ensemble des enseignants déjà en poste, notamment les coordonnateurs, pour leur **réserver le meilleur accueil** et leur permettre d'être rapidement opérationnels.

Cette année a été fournie en réformes et je suis conscient de la charge de travail supplémentaire que cela a pu vous occasionner, notamment si vous exercez en collège. Je présume que des réunions d'équipe ont été régulièrement organisées afin de **rendre effectifs dans vos établissements les nouveaux dispositifs, dès la rentrée 2016**.

Pour ce qui concerne la **réforme du collège**, elle vise à réduire les inégalités et à lutter contre la reproduction sociale. Cela fait particulièrement écho en **Guyane**. Cette réforme fait partie d'un système et tous les éléments qui la composent s'influencent mutuellement. Ceux-là (réforme du collège, socle commun de connaissances, de compétences et de culture, évaluation, nouveau DNB, nouveaux programmes) sont constitutifs de la loi relative à la refondation de l'école votée en juillet 2013 par les législateurs.

La réforme du collège devrait impacter sensiblement les enseignements de l'ensemble des matières. Pour autant, l'EPS a historiquement anticipé les mesures qui apparaissent dans ce texte. La discipline a par exemple largement contribué aux relations inter degré et saura donner corps au **nouveau cycle 3**. Elle a également largement contribué à la mise en œuvre des itinéraires de découverte (IDD), précurseurs des enseignements pratiques

interdisciplinaires (**EPI**) et a participé à la mise en place et au bon fonctionnement de l'accompagnement personnalisé (**AP**). Toutefois, rappelons que pour permettre à tous les élèves de bénéficier d'un enseignement interdisciplinaire porteur de progrès, la réforme du collège inclut les EPI dans l'enseignement obligatoire. Rappelons également que l'AP s'adresse maintenant à tous les élèves, quel que soit leur niveau.

Parmi l'ensemble des réformes, celle qui concerne l'évaluation au diplôme national du brevet (**DNB**) concerne particulièrement l'EPS. La discipline doit être présente, à partir des EPI et/ou des **parcours**, à la fois dans la partie contrôle en cours de formation (CCF 400 points) et dans la partie contrôle terminal (CT 300 points). On mesure ici l'importance du travail qui consiste à intégrer dans le projet d'EPS des établissements mais également dans les contenus, la contribution de l'EPS au **socle** commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C). S4C qui constitue, selon l'institution, le programme des programmes. La présence de la discipline dans la partie CCF du DNB sera dépendante de la capacité des équipes à intégrer formellement et explicitement les domaines du S4C dans les contenus qu'elles proposent. Il en est de même pour ce qui concerne les parcours. Ce travail fera bien entendu l'objet de toute mon attention lors de mes visites en établissement.

Tous les programmes, quelle que soit la discipline, sont explicitement au service du S4C. Cela prend davantage de sens encore en Guyane, territoire sur lequel l'acquisition par les élèves des savoirs fondamentaux demeure problématique.

En EPS, cela doit se traduire, à partir de contenus moteurs, par des situations intégrant les cinq domaines (dont les quatre composantes du domaine 1), et ce, de manière sélective, selon les classes et les **besoins des élèves**. Même si la discipline avait un temps d'avance en intégrant les compétences méthodologiques et sociales (CMS) dans ses programmes, il s'agit aujourd'hui davantage de faire apparaître de manière concrète dans les contenus, la contribution effective de la discipline au S4C. Les objectifs de cycles mais aussi de leçons ne pourront plus dès lors, se limiter à l'atteinte d'une compétence motrice, mais **faire également clairement état d'un objectif relatif au S4C**. Les **formes scolaires de pratique** (déclinaison scolaire des pratiques sociales de référence) proposées, devront bien entendu être cohérentes au regard des objectifs visés.

Cela fera également l'objet d'une attention particulière lors des inspections en collège. Du point de vue des APSA, la liste limitative a disparu des programmes de collège. Cela laisse l'entière possibilité aux équipes de collège de conserver ou de modifier la programmation. Toutes les APSA présentes dans le champ social, notamment les champs sportifs mais également de loisir ou handisport, sont programmables à partir du moment où elles sont « didactisées » et par conséquent, adaptées au contexte local. **L'innovation** est la bienvenue dans la mesure où elle sert l'éducation physique des élèves. La volonté du législateur est clairement de responsabiliser les équipes d'enseignants en augmentant leur **liberté pédagogique**. Il s'agit donc de vous en emparer. Le travail consiste à établir un **parcours de formation de l'élève, continu et cohérent**, lui permettant à terme d'accéder aux attendus de fin de cycles tels qu'ils sont formulés dans les programmes des cycles 3 et 4 : « **au moins une APSA de chaque champ d'apprentissage (CA, ex compétences propres) doit avoir permis à l'élève d'atteindre les attendus de fin de cycle** ».

L'association sportive (**AS**) devant contribuer à la cohérence et à la continuité du parcours de formation de l'élève. Ce sont bien les élèves, à travers les **champs d'apprentissage**, qui doivent conduire votre réflexion. **Les APSA conservent le statut de support d'enseignement** (« les CA s'appuient sur des APSA diversifiées », programme de collège, 2015). Ce sont bien les CA qui sont visés et non les APSA pour elles-mêmes. Ainsi, plusieurs APSA peuvent permettre de viser et d'atteindre les compétences propres à chacun des CA. **Le choix des APSA peut relever de l'initiative de chaque professeur d'une équipe, dès lors que les attendus en termes de CA sont clairement identifiés.**

Malgré les obstacles rencontrés au début de l'année 2016, l'institution finalement a reconnu les difficultés de l'académie et a décrété (BOEN n°30 du 25 août 2016) l'ensemble des collèges du territoire (hormis le collège Auguste Dédé) en éducation prioritaire renforcée (**REP+**) à la rentrée 2016.

Les moyens dont ont bénéficié les collèges préfigureurs seront généralisés à tous les REP+ (collèges têtes de réseau et écoles du réseau). Les projets de réseau ont globalement

tous été rédigés au cours de l'année passée. Ils ont défini les grands axes à suivre pour améliorer les résultats des élèves. Seul l'axe numéro 1 était imposé à tous les réseaux, à savoir la **maîtrise de la langue**. Il vous revient, en tant que professeur de collège, de prendre connaissance des objectifs du REP+ auquel vous appartenez afin de les inclure, **sélectivement**, dans votre enseignement.

Une académie en éducation prioritaire doit mobiliser tous ses moyens afin d'en sortir le plus rapidement possible et de permettre ainsi aux élèves qui la constituent d'accéder aux mêmes compétences que leurs homologues des autres départements. La circulaire relative à la refondation de l'éducation prioritaire insiste sur la nécessité de **faire réussir les élèves** mais également sur le **travail collectif** de l'équipe éducative. Vous noterez la convergence des objectifs visés par ce texte et ceux relatifs à la refondation de l'école.

Pour ce qui concerne la réussite des élèves, les équipes doivent s'interroger sur la signification de cette expression au cœur de leur établissement, dans leur discipline et dans leur cours. Qu'est-ce que faire réussir, et comment faire réussir tous les élèves ? En EPS, notre formation a depuis longtemps intégré cette problématique et de nombreuses pistes ont été proposées dans les publications didactiques, pédagogiques ou institutionnelles. C'est à partir de la dialectique **exigence/bienveillance** que cet objectif pourra être atteint. A partir d'un calibrage judicieux des situations proposées (contraintes/ressources) tous les élèves doivent pouvoir faire le **ou les petits pas en avant**, et ce, selon leur propre niveau de pratique. Cela signifie que les formes de pratiques scolaires peuvent, et même doivent, être **différenciées** et adaptées à chaque élève afin que tous puissent réussir selon leurs possibilités du moment. L'exigence est présente dès lors que la situation propose un niveau de difficulté légèrement supérieur aux ressources de l'élève mais accessible s'il réalise un effort adapté. La bienveillance consiste à accepter que l'erreur est formatrice et à valoriser les tentatives des élèves. Au-delà des enjeux disciplinaires, l'ambition est ici de restaurer chez les élèves de la **confiance en soi et un rapport positif à l'école**.

Ces objectifs ne pourront être atteints sans une action convergente de la communauté éducative de l'académie mais également et surtout de l'établissement. Quelle que soit sa discipline, un enseignant est tout d'abord porteur d'une mission éducative. Ainsi, le référentiel des compétences des professeurs du 25 juillet 2013 fait état, dans le cadre des compétences communes à tous les professeurs, de la **capacité des enseignants à coopérer au sein d'une équipe et à contribuer à l'action de la communauté éducative**.

Le travail collectif doit se caractériser pour notre discipline par la présence des membres de l'équipe des professeurs d'EPS dans les différents conseils et différentes réunions qui impactent le fonctionnement de l'établissement et l'enseignement. Il s'agit de prendre part aux débats afin d'enrichir la réflexion. Les décisions collectives doivent être partagées et mises en œuvre dans les enseignements. Cela concerne les décisions générales (gestion de la vie scolaire ou la mise en œuvre des axes du projet d'établissement par exemple) mais également disciplinaires (les projets EPS et AS, les « outils » de fonctionnement, programmation, utilisation des matériels, etc.).

Les coordonnateurs recevront cette année une lettre de mission. Ils ont pour tâche, en collaboration étroite avec les enseignants qui composent l'équipe disciplinaire, et ce quel que soit leur statut, d'organiser la réflexion collective et les mises en œuvre au sein des équipes disciplinaires. Il leur revient de mobiliser régulièrement les membres de leur équipe (une fois par mois nous paraît un minimum) dans le but de rendre cohérent, dynamique voire innovant l'enseignement de l'EPS de leur établissement.

Pour ce qui concerne l'**AS**, la circulaire n° 2016-043 du 21-3-2016 réaffirme le forfait de trois heures dont bénéficient les enseignants d'EPS dans leur service. La note du Recteur Lacombe, datée du 3 septembre 2015 adressée aux chefs d'établissement leur demande de veiller à ce que **trois heures soient effectivement effectuées face aux élèves** et précise en substance que les heures UNSS sont en sus des heures d'AS. Les chefs d'établissement recevront cette année encore des directives relatives à l'AS de la part de M. le Recteur. J'ai programmé l'année passée des inspections dans le cadre de l'AS. Dans la mesure du possible j'en augmenterai le nombre dans l'année à venir. L'AS est un dispositif essentiel qui traduit le dynamisme d'un établissement et permet aux élèves de pouvoir pratiquer volontairement une ou plusieurs APSA, et de valider des compétences de jeune officiel

(importantes pour les élèves de lycée et LP dans le cadre de l'option facultative) ou de jeune reporter. Elle représente une composante originale de la politique éducative française qui permet, au-delà de l'enseignement obligatoire, d'éduquer à la **santé**, à la **citoyenneté** et de sensibiliser les élèves aux **valeurs républicaines**. Souvent menacée (cf. la loi Soisson de 1978 et plus récemment le rapport de la cour des comptes en 2012) l'AS ne devra son salut qu'au travail réalisé par les enseignants d'EPS sur le terrain. **Pour que ce dispositif s'adresse au plus grand nombre, l'offre doit être adaptée à la demande des élèves** et non imposée par l'équipe. Cela nécessite un travail préparatoire de fin d'année scolaire, travail qui doit inclure la programmation de la journée nationale du sport scolaire (JNSS) qui cette année se déroulera le 14 septembre. Cette journée doit être un moment fort de l'AS et doit s'ouvrir au plus grand nombre (journée de promotion). Je vous rappelle que l'AS doit être programmée de manière privilégiée le mercredi après-midi et que les créneaux proposés doivent au minimum durer 1h30 si l'AS est proposée en dehors du mercredi après-midi. Le coordonnateur doit veiller à ce que les installations hors établissement ou intra-muros soient accessibles et disponibles les mercredi après-midi. Enfin, je rappelle que le certificat médical n'est plus exigible pour l'adhésion à l'AS (« Tout élève apte à l'EPS est réputé apte à ces activités physiques volontaires », JO 27 janvier 2016). Je vous renvoie à la note de M. le Recteur Lacombe en date du 6 février 2016 qui précise les modalités d'application de cette décision, notamment pour ce qui concerne les élèves inaptes en cours d'EPS. **Le cahier d'AS** (cf. annexe de ce courrier) sera exigible lors des inspections individuelles et des réunions d'équipe.

La commission académique des sections sportives scolaires (**SSS**) a validé cette année cinq demandes d'ouverture sur les six formulées. En ajoutant celles qui sont déjà en cours de fonctionnement, cela fait vingt-deux SSS en activité sur le territoire. Ce dispositif est un véritable atout pour les élèves qui en bénéficient. Deux études académiques (Lille et Rennes) montrent que les élèves qui suivent une scolarité au collège en appartenant à une SSS réussissent mieux que leurs homologues. Cela est d'autant plus vrai pour les filles et les élèves issus des catégories socio-économiques défavorisées. Ces statistiques font nécessairement écho en Guyane au regard des difficultés socio-économiques de la population. Pour autant, M. le Recteur Touré a signé le 24 juin 2016, une note rappelant un certain nombre de règles afin que ce dispositif ne fasse pas l'objet de détournement et ne nuise pas au **bon fonctionnement de l'EPS obligatoire qui demeure prioritaire** dans les établissements scolaires (emplois du temps, installations sportives, matériels, etc.). Le Recteur rappelle que les heures de SSS ont pour vocation à être réalisées en dehors de l'obligation de service de l'enseignant (20h ou 17h) et ne peuvent s'y substituer. En d'autres termes, un enseignant ne peut intégrer dans son service les heures de SSS, sauf très exceptionnellement pour le compléter si le contexte l'impose. Bien entendu, les heures SSS ne peuvent être placées en même temps que les heures d'EPS obligatoire que l'AS ou d'autres dispositifs.

L'académie a signé le 29 février 2016 avec la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) une convention cadre d'accueil des sportifs de **haut-niveau**. Celle-ci permet aux élèves qui figurent sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau de bénéficier d'un aménagement de scolarité et d'une organisation favorable à leur double projet scolaire et sportif au sein de l'établissement d'accueil. Deux établissements (Lycée Monnerville et LP Castor de Kourou) ont signé avec la ligue régionale de kayak une convention d'application d'accueil des sportifs de haut-niveau (déclinaison de la convention cadre). Ils deviennent les deux premiers établissements labélisés haut-niveau de l'académie de Guyane. Qu'ils en soient félicités.

Le **savoir nager** est une priorité nationale. Il doit faire l'objet d'une attention particulière dans vos établissements. Bien que le coût soit important, l'académie a systématiquement accordé aux établissements qui le demandaient un professeur surnuméraire (deux classes trois professeurs). Les projets déposés doivent être argumentés et quantifiés et les demandes doivent être adressées par le chef d'établissement au secrétaire général adjoint en amont du dialogue de gestion. L'inspection doit être en copie du courriel.

Je rappelle que l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN, publiée le 30 juillet 2015 au journal officiel) peut-être validée par un enseignant d'EPS. **L'ASSN doit finaliser un réel travail réalisé dans le cadre de l'EPS obligatoire.** Il s'agit de vérifier la compétence des élèves à se déplacer dans l'eau mais également à se sauver. Pour autant, si l'ASSN est exigible en fin de cycle 3, l'enseignement de la natation au collège ne doit, bien entendu, pas se limiter à un bachotage du test. C'est la variété des conditions d'apprentissage qui permettront aux élèves d'acquérir la compétence visée. Il est donc conseillé de ne proposer l'ASSN aux élèves que le jour de l'épreuve, même si des similitudes peuvent exister entre les situations d'apprentissage et le test ASSN.

La **formation** a, cette année, été en difficulté du fait du changement de modalités d'organisation des formations d'initiative locales (**FIL**). Cependant, c'est une quinzaine de FIL qui ont été organisées au cours de l'année 2015-2016. Je vous rappelle que vous devez solliciter votre chef d'établissement pour l'ouverture d'une FIL et conjointement Pascal Le Gall, chargé de la formation à l'inspection, afin que celui-ci puisse suivre le dossier (relais DEC, désignation d'un intervenant, etc.).

La formation aux **concours** a été fructueuse cette année puisque trois collègues ont réussi l'agrégation (deux en interne, un en externe) et un le CAPEPS réservé. Je leur adresse à nouveau toutes mes félicitations. J'adresse également mes remerciements aux formateurs (trices) qui se sont intensément, spontanément (oraux de l'agrégation externe, hors PAF) et très sérieusement engagés dans leur mission. La formation aux concours se déroulera l'an prochain, comme elle s'est organisée cette année, en partie en « présentiel » mais également en « distanciel », à partir de la classe via proposée par Magistère. Cela permettra à tous les enseignants, quelle que soit leur position géographique, de pouvoir suivre la formation. Je vous encourage à vous présenter aux concours, ceux-là représentent une voie privilégiée pour votre promotion de carrière. Quel que soit le concours que vous préparerez, vous serez les bienvenus aux formations. Cet encouragement s'adresse particulièrement aux professeurs contractuels qui doivent saisir les opportunités offertes pour se présenter aux concours des CAPEPS (externe, interne et réservé [puisque le dispositif est prolongé jusqu'en 2018 (les dates et périodes de références servants à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans, cf. n°29 du 21 juillet 2016] et ce, afin de stabiliser leur situation.

Comme vous le savez certainement, les résultats des **examens** d'EPS de toutes les académies sont analysés et exploités par l'inspection générale (IG) dans le cadre du travail de la commission nationale des examens (CNE). Les analyses permettent à l'IG, au niveau national, de piloter la discipline à partir de données tangibles. Dans ce cadre là, la Guyane communique avec l'IG à partir des résultats récoltés par le « **pack EPS** ». Celui-ci permet également aux enseignants et aux établissements une gestion facilitée de la discipline grâce aux diverses fonctionnalités qu'il offre : éditions de listes, statistiques, etc.

Si le coordonnateur, en tant qu'interlocuteur privilégié de l'IA-IPR, doit communiquer les données (dossier d'établissement puis dossier d'examen) à l'inspection, **chaque enseignant doit saisir lui-même les renseignements qui le concernent** : liste des élèves, notes, etc. Je remercie la très grande majorité des coordonnateurs de nous (Pascal Le Gall et moi-même) avoir adressé les dossiers d'établissement et d'examens dans les temps et je ne doute pas que les retardataires de cette année feront l'effort l'an prochain pour être dans les temps. Tous les résultats des lycées et LP ont été adressés dans les délais à l'inspection. Pour ce qui concerne le DNB, six établissements sur trente-deux n'ont pas pu nous transmettre les résultats complets de leur collège. Les raisons sont diverses mais peu acceptables. Ces données, je le rappelle nous sont indispensables et précieuses pour le pilotage de la discipline dans l'académie.

Les résultats aux examens en **CCF** de l'académie sont les suivants (APSA et CP les plus notées) :

CCF	Moy T	Moy F	Moy G	Ecart F/G	1ere APSA	2eme APSA	3eme APSA	1ere CP	2eme CP	3eme CP
DNB	13.75	13.31	14.19	0.88	Acrosport	CO	Vitesse-Relais	CP4	CP3	CP2
Bac GT	13.62	13.06	14.18	1.12	Musculation	Pentabond	Badminton	CP4	CP1	CP5
Bac pro	13.20	12.59	13.76	1.17	Pentabond	Musculation	C.O	CP1	CP4	CP2
CAP/BEP	12.95	12.35	13.53	1.18	C.O	Pentabond	Musculation	CP4	CP1	CP2

Notons que l'écart filles/garçons demeure satisfaisant (aux alentours d'un point), quel que soit l'examen. Une analyse plus fine nous indique tout de même une tendance à conserver le caractère sexué des APSA : les filles sont mieux notées en CP3, les garçons en CP4. Le traitement didactique des APSA doit encore faire l'objet d'un travail permettant à tous les élèves, quel que soit leur sexe, d'être traités équitablement.

Les **épreuves ponctuelles** se sont parfaitement déroulées. Tous les professeurs convoqués ont été présents (**les convocations aux examens rendent les travaux de jury prioritaires**) et ont assuré avec efficacité leur travail de jury. Qu'ils en soient remerciés. Je rappelle que pour la première année une unité facultative d'éducation physique et sportive était proposée aux élèves du Bac professionnel. Ce qui a permis de rétablir l'équité entre les élèves de la voie générale et la voie professionnelle.

Les bilans respectifs des épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives sont les suivants

Épreuves ponctuelles obligatoires	NB FILLES	MOY. F	NB GARCONS	MOY. G	NB F+G	MOY. F+G
BAC GENERAL	4	7,96	6	10,15	10	9,26
BAC TECHNOLOGIQUE	7	8,39	3	11,65	10	9,37
BG + BT	11	8,23	9	10,65	20	9,3
BAC PROFESSIONNEL	6	8,1	3	10,85	9	9,02
CAP/BEP	54	10,17	64	10,84	118	10,53

Il est intéressant de noter que les résultats des CAP/BEP sont les meilleurs dans les épreuves ponctuelles, alors qu'ils sont les moins élevés dans les épreuves CCF.

Épreuves facultatives	NB FILLES	Moy F.	NB GARCONS	Moy G.	NB F+G	Moy F+G
BAC TECHNOLOGIQUE	18	5,79	77	9,19	95	8,54
BAC GENERAL	59	10,04	90	10,86	149	10,52
BAC PRO	7	2,73	69	8,7	76	8,06

Élèves tirant bénéfice de l'épreuve facultative	NB FILLES	% F. sup. à 10/20	Nb G.	% G. sup. à 10/20	Nb F+G	% F+G sup. à 10/20
BAC TECHNOLOGIQUE	1	16%	32	41%	33	35%
BAC GENERAL	30	51%	50	55%	80	54%
BAC PRO	1	26%	26	37%	27	36,00%

Les modalités d'inspection ne changeront pas au cours de l'année 2016-2017.

J'adresserai à votre établissement en début d'année scolaire, un courrier informant que je suis susceptible de me déplacer pour mener une ou des inspections individuelles ou/et une réunion d'équipe au cours d'une période donnée. Lors des inspections individuelles, le cahier d'AS ainsi que la leçon et le projet de cycle devront être présentés. Pour ce qui relève de l'observation de la leçon, mon regard portera sur la **quantité de travail**, la pertinence et la **différentiation** des contenus proposés aux élèves, au traitement didactique de l'APSA support et bien entendu pour les collègues, au **caractère « soclé »** des contenus et à la **mise en œuvre des réformes nationales** (EPI, AP, programme, évaluation, DNB). Étant en charge au sein de l'académie, de dossiers transversaux, dont l'éducation prioritaire, je n'ai pas eu l'occasion de me déplacer dans le courant du mois de juin pour vous assister dans la rénovation de vos projets pédagogiques. Ce travail est très certainement déjà bien avancé voire finalisé pour bon nombre de collègues. Nous profiterons de la venue de Bernard André, inspecteur général EPS, en charge de la Guyane, pour nous retrouver à l'occasion des journées de formation. L'intention étant de provoquer une expertise croisée des projets des collègues.

Vous êtes un certain nombre à m'adresser des demandes de **financement de projets divers et variés**. Je vous demande de travailler en amont avec votre chef d'établissement pour que ces projets (dont les demandes de professeurs surnuméraires en natation) soient intégrés dans les budgets des établissements (DHG) qui font l'objet du dialogue de gestion.

Je vous rappelle que l'obligation de renseigner le cahier de texte des classes dont vous avez la charge concerne également les professeurs d'EPS.

En tant que cadre A de la fonction publique d'état, vous avez un devoir d'exemplarité.

Je vous demande de veiller à ce que votre tenue soit compatible avec votre statut. Vous éviterez par exemple de vous présenter en cours ou lors des réunions auxquelles vous êtes conviées (dans votre établissement ou en dehors), en savate ou en tong.

Vous l'avez constaté, cette lettre de rentrée concerne particulièrement les collègues. Une réforme des lycées est en gestation. Elle sera certainement inscrite dans la continuité des réformes du primaire et du collège. Au-delà des réformes à venir, il est indispensable pour un enseignant de lycée et de LP de connaître les acquisitions visées au collège dans le but de concevoir un enseignement adapté. J'incite et j'invite donc les enseignants des lycées et LP à s'approprier les contenus des réformes en cours dans les collèges, particulièrement les programmes. Cela pourra également leur être indispensable en cas de mutation en collège ou de préparation à un concours.

Enfin j'adresse mes félicitations aux établissements qui ont porté haut les couleurs de la Guyane lors des manifestations nationales UNSS.

Avant de clore définitivement cette lettre de rentrée, je tiens à remercier Pascal Le Gall pour l'excellent et considérable travail qu'il réalise auprès de moi tout en assurant avec conscience une partie de son service en établissement scolaire.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire 2016-2017. Qu'elle soit pour vous l'occasion de vous épanouir personnellement et professionnellement.

l' IA-IPR EPS Guyane



Serge Morth

